St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)
11 AVR. 2013
ARRIVÉE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 avril 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Nicole MAUCLAIR – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à David CICALA –
Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Isabelle BALLET – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.04.08 18
OBJET : Convention de mise à disposition d'une psychologue de travail du Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont pour obligation de disposer d'un service de médecine préventive au titre de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Dans ce cadre, le Conseil Municipal a autorisé par une délibération du 6 février 2012 le renouvellement de la convention d'adhésion au service Médecine préventive du centre de gestion de l'Isère pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Or, la convention susmentionnée ne couvre pas les prestations spécifiques que la collectivité est susceptible de mettre en œuvre dans certaines situations d'accompagnement individuel du personnel.
Monsieur le Maire indique pour autant qu'il a été nécessaire de mettre en œuvre en 2012 un accompagnement psychologique d'un fonctionnaire d'une durée initiale de 14 heures non consolidée à ce jour.
La prestation que constitue la mise à disposition d'une psychologue du travail par le centre de gestion de l'Isère implique de ce fait l'établissement d'une convention dans laquelle sont précisées les modalités d'intervention de ce professionnel de santé notamment en matière de tarification.
Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil d'Administration de l'établissement, la tarification en vigueur à ce jour se décompose comme suit :

- tarif horaire d'intervention fixé à 78 €
- forfait par déplacement fixé à 25 €

La présente convention s'appliquera tout au long de la durée qui sera nécessaire au déroulement de l'action sus-décrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la mise à disposition d'une psychologue de travail proposée dans le cadre des prestations spécifiques du centre de gestion de l'Isère ;**
- **APPROUVE les éléments de tarification susmentionnés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 avril 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 9 avril 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.